Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 056-215601535-20251209-2025_062-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 1
Votants : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 3 décembre 2025, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2025-062

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, NOGUET Hervé, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, LE PENUIZIC Jean-Marc, MORICE Romain, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, BLANCHO Elodie,

ABSENTS : DEGANE Katty,
LUBERT Jean-Luc,
DEGRES Lauriane donnant pouvoir à LUCAS Mireille,
QUELLARD Maeva.

SECRETAIRE : NOGUET Hervé

Objet : Vie associative - subvention Armoricaine de football

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 9 décembre 2025

Monsieur le maire rappelle la demande de l'Armoricaine Foot par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'éducateurs sportifs par l'intermédiaire GESPR 35.

L'association sollicite une aide d'un montant identique à l'année précédente.

Afin de renouveler cette action éducative en direction des jeunes de la commune, dans un souci de gestion et d'équité avec la demande de l'Armoricaine de Basket, la commission vie associative propose d'octroyer la somme maximale de 1560 € à l'Armoricaine Foot.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil décide par 19 voix pour de:
-**ALLOUER** une somme maximum de 1560 € pour la prise en charge d'éducateurs sportifs qui assureront les entraînements des sections ;
- **DIRE** que cette prestation sera réglée à GESPR 35 en fonction des interventions effectuées, sur présentation des factures et dans la limite de la subvention attribuée.

Le Maire
Jean François BREGER

MAIRIE DE PEAULE (Morbihan)